

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS DU VAR ET DU GARD

Rapport Annuel 2017

2017

RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2018
Société Anonyme au capital de 1 005 600 €
Siège Social : 31/32 Quai de Dion Bouton
92811 PUTEAUX - FRANCE
612 039 545 R.C.S. NANTERRE
www.var-et-gard.com

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 22 MARS 2018

Cédric de Bailliencourt
Président du Conseil

Céline Merle-Béral
Représentant Bolloré Participations

Emmanuel Fossorier
Représentant Compagnie du Cambodge

Antoine De Vos
Directeur général

INFORMATION FINANCIÈRE

Emmanuel Fossorier
Directeur communication financière
Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85
Fax : +33 (0)1 46 96 42 38

Xavier Le Roy
Directeur relations investisseurs
Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85
Fax : +33 (0)1 46 96 42 38

RAPPORT ANNUEL

Rapport de gestion	9
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	15
Comptes annuels	21
Rapports du Commissaire aux comptes	33
Résolutions	39

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2017

La Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard est une holding qui gère un portefeuille de participations. Elle n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2017, comme en 2016.

Après 0,1 million d'euros de charges d'exploitation, 2,2 millions d'euros de dividendes reçus, essentiellement de la société Financière Moncey (2,1 millions d'euros), le **résultat net** ressort à 2,2 millions d'euros, stable par rapport à 2016.

Les **capitaux propres** au 31 décembre 2017 s'établissent à 14,7 millions euros, en augmentation de 1,5 million d'euros, après la distribution de 0,7 million d'euros de dividendes et la prise en compte du résultat de l'exercice.

Chiffres de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat d'exploitation	(77)	(78)
Résultat financier	2 250	2 242
Résultat courant avant impôts	2 173	2 164
Résultat exceptionnel	0	0
Impôts sur les bénéfices	13	(50)
Résultat net	2 186	2 114

PARTICIPATIONS

La Société détient 26,62% du capital de Financière Moncey et 14,02% de la société Compagnie des Tramways de Rouen.

FINANCIÈRE MONCEY

Le résultat net part du Groupe ressort à 74 millions d'euros, contre 4 millions d'euros en 2016. Il intègre la quote-part de résultat de 73 millions d'euros de Société Industrielle et Financière de l'Artois.

Les capitaux propres part du Groupe au 31 décembre 2017 s'établissent à 1 352 millions d'euros, en augmentation de 257 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

Le Conseil d'administration de Financière Moncey a décidé de proposer à l'Assemblée générale de verser un dividende de 44 euros par action au titre de l'exercice 2017, identique à celui de 2016.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 2 185 708,09 euros ; il vous est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)

Résultat de l'exercice	2 185 708,09
Report à nouveau antérieur	10 839 308,83
Bénéfice distribuable	13 025 016,92
Dividendes	691 350,00
Report à nouveau	12 333 666,92

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 11,00 euros par action au nominal de 16,00 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8%) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (*50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune*).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 11 juin 2018.

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2016	2015	2014
Nombre d'actions	62 850	62 850	62 850
Dividendes (en euros)	11,00 ⁽¹⁾	11,00 ⁽¹⁾	11,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	0,69	0,69	0,69

(1) Les dividendes perçus avant le 1er janvier 2018 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Le délai légal de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur mise en paiement. Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'État.

DÉPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la Société.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Les principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2017 sont :

	% du capital
Socfrance	64,75
Compagnie du Cambodge	31,51
Autres sociétés du Groupe Bolloré	0,01
Sous total groupe Bolloré	96,27
Public	3,73
Total	100

Le nombre d'actions est identique à celui des droits de vote. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire, autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actionnaires inscrits au nominatif pur est de 10, celui inscrit au nominatif administré s'élevant à 51 (source : CM-CIC Securities).

Au 31 décembre 2017, aucune action inscrite au nominatif pur n'était nantie.

Les salariés du Groupe ne détiennent aucun pourcentage du capital de la société au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce.

PRISES DE PARTICIPATION OU PRISES DE CONTRÔLE

Néant.

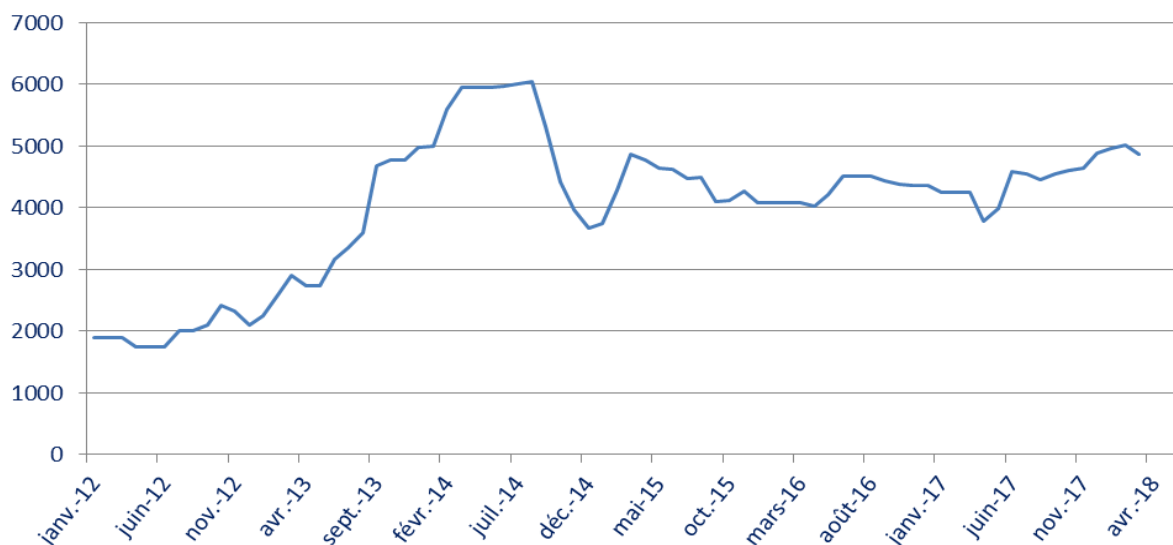
ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIERS

Identité du déclarant	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)	Réf. AMF
SOCFRANCE	14/12/2017	Acquisition	12	4 600,00	55 200,00	2017DD531169

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE DU PRÉSENT RAPPORT

Néant.

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION



(en euros)

Cours au 31 décembre 2016	4 041,00
Cours au 31 décembre 2017	4 880,00
Cours au 1 ^{er} mars 2018	5 050,00

La capitalisation boursière est au 1^{er} mars 2018 de 317,4 millions d'euros.

CONVENTIONS ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous soumettons la résolution d'usage relative à l'approbation du rapport spécial de votre Commissaire aux comptes prescrit par l'article L.225-38 du Code de commerce.

PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler les mandats d'administrateurs de Bolloré Participations et de Compagnie du Cambodge pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

JETONS DE PRÉSENCE

Le montant global maximum des jetons de présence pouvant être alloués par le Conseil d'administration à ses membres a été fixé par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1999 à la somme de 6 098 euros jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

La répartition de jetons de présence est réalisée, conformément à la décision du Conseil d'administration, par parts égales entre les administrateurs au prorata de la durée de l'exercice des fonctions de l'administrateur concerné.

INFORMATION RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31/ décembre 2017 du solde des dettes fournisseurs et autres comptes rattachés par date d'échéance.

	Article D. 441 I.-1°: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Montant total des factures concernées T.T.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%							
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues							-						
Montant total des factures exclues							-						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels												

Le Conseil d'administration

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce (*résultant de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés*), applicables aux rapports afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, il incombe à votre Conseil d'administration de vous présenter un rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui est joint au rapport de gestion.

L'ordonnance du 12 juillet 2017 prise en application de la loi Sapin II et son décret d'application visent à simplifier les obligations d'information à la charge des sociétés.

En effet, la répartition des informations communiquées aux actionnaires dans le rapport de gestion est modifiée par une redistribution entre les deux rapports qui vous sont désormais soumis.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise contient, pour les sociétés anonymes dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé, différentes informations relatives à la gouvernance.

Ces informations énumérées par les dispositions des articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce sont les suivantes :

I. LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE (L.225-37-4,1° du Code de commerce)

Cédric de Bailliencourt, Président du Conseil d'administration

Date d'entrée en fonction : 7 juin 2016 ^(R)

Date d'expiration de fonction : 2019 (AG Statuant sur les comptes 2018)

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Vice-Président et Directeur général délégué de Financière de l'Odet^(sc) ;
- Vice-Président de Bolloré^(sc) ;
- Vice-Président de Compagnie du Cambodge^(sc) ;
- Président des Conseils d'administration de Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey^(sc), Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et de la Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc) ;
- Président de Blueboat (ex-Compagnie de Bénodet), Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Guénolé, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Financière de Beg Meil, Financière d'Ouessant, Financière du Perguet, Financière de Sainte-Marine, Financière de Pont-Aven, Imperial Mediterranean, Compagnie de Pont-l'Abbé, Financière de Quimperlé, Compagnie de Concarneau, Compagnie de l'Argol et Financière de Kerdevot ;
- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroit ;
- Administrateur de Bolloré^(sc), Bolloré Participations, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière V, Financière Moncey^(sc), Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc), Financière de l'Odet^(sc) et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ;
- Représentant permanent de Bolloré au Conseil d'administration de Socotab ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge^(sc) ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge, co-gérant de la SCI Lombertie.

Autres fonctions et mandats

- Administrateur du Musée National de la Marine ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec^(sc) ;
- Membre du Directoire de Vivendi^(sc) ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (Ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Président de Redlands Farm Holding ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges, PTR Finances, SFA ;
- Administrateur de African Investment Company, Financière du Champ de Mars, La Forestière Équatoriale^(sc), BB Groupe, PTR Finances, Plantations des Terres Rouges, SFA, Sorebol, Technifin et Pargefi Helios Iberica Luxembourg,

- Représentant permanent de Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA au Conseil de Participaciones y gestion financiera SA ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de Nord-Sumatra Investissements.

Autres fonctions et mandats

- Représentant permanent de Bolloré Participations aux Conseils de Socfinasia^(sc), Socfinaf (ex-Intercultures)^(sc), Socfinde, Terrasia, Socfin (ex-Socfinal)^(sc), et Induservices SA.

Antoine De Vos, Directeur général

Date d'entrée en fonction : 7 juin 2016

Date d'expiration de fonction : 2019 (AG Statuant sur les comptes 2018)

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Président-directeur général de Société Navale Caennaise ;
- Directeur général de Société des Chemins de fer et Tramways du Var et du Gard et de Compagnie des Tramways de Rouen ;
- Administrateur de Société Navale Caennaise ;
- Liquidateur de Société Navale de l'Ouest.

Autres fonctions et mandats

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Bolloré Participations, Administrateur

Date d'entrée en fonction : 5 juin 2015^(R)

Date d'expiration de fonction : 2018 (AG Statuant sur les comptes 2017)

Représentant permanent : Céline Merle-Béral

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

Fonctions et mandats exercés au sein du groupe Bolloré

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge^(sc);
- Administrateur de Bolloré^(sc), Compagnie des Tramways de Rouen, Financière de l'Odet^(sc), Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc).

Autres fonctions et mandats

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Fonctions et mandats exercés au sein du groupe Bolloré

- Administrateur de Nord Sumatra Investissements, Bolloré Transport & Logistics Congo (ex Bolloré Africa Logistics Congo), SFA.

Autres fonctions et mandats

- Administrateur de Bereby Finances, Brabanta, Induservices, Safa Cameroun^(sc), Société Camerounaise de Palmeraies^(sc) (Socapalm), Société des Caoutchoucs du Grand Bereby^(sc) (SOGB), Socfinaf^(sc) (ex-Compagnie Internationale de Cultures), Socfin^(sc) (ex-Socfinal), Socfinasia^(sc), Socfinde, Terrasia.

Compagnie du Cambodge, Administrateur

Date d'entrée en fonction : 5 juin 2015^(R)

Date d'expiration de fonction : 2018 (AG Statuant sur les comptes 2017)

Représentant permanent : Emmanuel Fossorier

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises :

Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Administrateur Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey^(sc), Rivaud Innovation, Société des Chemins de fer et Tramways du Var et du Gard.

Autres fonctions et mandats :

- Membre du Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères :

Néant.

^(R) Renouvelé

^(SC) Société cotée

II. CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % D'UNE SOCIÉTÉ ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA PREMIÈRE POSSÈDE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL, À L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES (L.225-37-4,2° du Code de commerce)

Aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une filiale de notre Société avec le mandataire social ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

III. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2, ET FAISANT APPARAÎTRE L'UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE (L.225-37-4,3° du Code de commerce)

Aucune délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce n'est en cours de validité.

IV. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-51-1 (L.225-37-4,4° du Code de commerce)

L'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2002 a procédé à une mise en conformité des statuts avec la loi n°2001-420 du 15 mai 2001, permettant notamment au Conseil d'administration de se prononcer sur l'un des deux modes de direction de la société anonyme, savoir la dissociation ou le cumul des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration, et ce lors de toute nomination ou renouvellement du mandat de Président ou de Directeur Général. Le mode de direction retenu reste valable jusqu'à l'expiration du mandat du premier de ceux-ci.

Le Conseil d'administration, en séance du 7 juin 2016, a décidé de retenir l'option consistant à dissocier les fonctions de Président et de Directeur général et a renouvelé le mandat de Président du Conseil d'administration de Cédric de Bailliencourt et nommé Antoine De Vos en qualité de Directeur général (non-administrateur).

Le Conseil d'administration a considéré, dans le cadre des réflexions sur l'organisation et le rôle imparti à la Société au sein du Groupe, que la dissociation des fonctions constituait le mode de gouvernance le plus adapté.

V. RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DÉTENANT UN MANDAT DANS UNE SOCIÉTÉ DONT LES TITRES SONT ADMIS AUX NÉGOCIATIONS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ (L.225-37-3 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération brute totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social en poste au 31 décembre 2017 par la Société, par des sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ou par la société qui contrôle votre Société, au sens du même article :

Cédric de Bailliencourt,

Président du Conseil d'administration

- Rémunération fixe :	551 299 euros
- Rémunération autre :	270 000 euros
- Rémunération variable annuelle :	100 000 euros
- Jetons de présence :	67 397 euros
- Avantages en nature :	4 455 euros

Bolloré Participations

- Jetons de présence :	41 876 euros
- Tantième :	20 000 euros

Céline Merle-Béral*

- Rémunération autre :	47 800 euros
- Jetons de présence :	48 700 euros

Compagnie du Cambodge

- Jetons de Présence :	8 176 euros
------------------------	-------------

Emmanuel Fossorier**

- Rémunération fixe :	111 300 euros
- Rémunération variable annuelle :	10 000 euros
- Jetons de présence :	1 800 euros
- Avantages en nature :	2 127 euros

* en sa qualité de représentant permanent de Bolloré Participations

** en sa qualité de représentant permanent de Compagnie du Cambodge

Le présent rapport a été arrêté en séance du 22 mars 2018.

Le Conseil d'administration

COMPTES ANNUELS

Bilan
Compte de résultat
Annexe aux comptes annuels
Notes sur le bilan
Notes sur le compte de résultat
Informations diverses
Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices
Filiales et participations au 31 décembre 2017
Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

BILAN**ACTIF**

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017		31/12/2016	
		Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Immobilisations financières					
Titres de participations		2 450		2 450	2 450
Autres titres immobilisés					
Total des immobilisations financières	1	2 450		2 450	2 450
Créances					
Autres créances	2	12 242		12 242	10 744
Trésorerie		1		1	1
Total actif circulant		12 243		12 243	10 745
TOTAL ACTIF		14 693		14 693	13 195

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	Montant net	
		31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres			
Capital social		1 006	1 006
Primes d'émission, de fusion, d'apport		67	67
Réserve légale		100	100
Réserves statutaires ou contractuelles		17	17
Autres réserves		463	463
Report à nouveau		10 839	9 416
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		2 186	2 114
Total des capitaux propres	3	14 678	13 183
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		12	8
Dettes fiscales et sociales		3	4
Total des dettes	2	15	12
TOTAL PASSIF		14 693	13 195

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2017	2016
Chiffre d'affaires net		0	0
Total des produits d'exploitation		0	0
Autres achats et charges externes	4	(59)	(60)
Impôts, taxes et versements assimilés	5	(12)	(12)
Autres charges	6	(6)	(6)
Total des charges d'exploitation		(77)	(78)
Résultat d'exploitation		(77)	(78)
Produits financiers			
Produits financiers de participations		2 191	2 191
Autres intérêts et produits assimilés		59	51
Total des produits financiers		2 250	2 242
Total des charges financières		0	0
Résultat financier	7	2 250	2 242
Résultat courant avant impôts		2 173	2 164
Total des produits exceptionnels		0	0
Total des charges exceptionnelles		0	0
Résultat exceptionnel	8	0	0
Impôts sur les bénéfices	9	13	(50)
Total des produits		2 250	2 242
Total des charges		(64)	(128)
Bénéfice ou perte		2 186	2 114

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant.

METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement ANC n° 2016-07, ainsi qu'aux avis et recommandations du Conseil national de la comptabilité et du Comité de la réglementation comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'acquisition de titres de participation sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

A la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité et/ou des perspectives d'avenir, ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.

2. Créances et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1. ACTIF IMMOBILISÉ

Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/17	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/17
Immobilisations financières				
Participations	2 450			2 450
Total	2 450			2 450

Amortissements

Néant.

NOTE 2. ÉTAT DES ÉCHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES**Etat des créances**

(en milliers d'euros)	Montant brut	à moins d'un an	à plus d'un an
Actif circulant			
Conventions de trésorerie	12 176	12 176	
Etat – Produit à recevoir ⁽¹⁾	66	66	
Autres créances			
Total	12 242	12 242	

(1) Dont 66 milliers d'euros de réclamation de remboursement de la contribution 3% sur les dividendes versés de 2015 à 2017

Etat des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	à moins d'un an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans	Dont entreprises liées
Dettes financières					
Emprunts auprès des établissements de crédit					
Dettes d'exploitation					
Dettes fournisseurs	12	12			
Dettes fiscales et sociales	3	3			
Total	15	15			

Charges à payer

(en milliers d'euros)	2017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12

NOTE 3. CAPITAUX PROPRES

Le capital social au 31 décembre 2017 est de 1 005 600 euros divisé en 62 850 actions de 16 euros chacune dont aucune ne bénéficie d'un droit de vote double.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 01/01/2017	Affectation du résultat 2016	Résultat de l'exercice 2017	Capitaux propres au 31/12/2017
Capital social	1 006			1 006
Primes d'émission, de fusion, d'apport	67			67
Réserve légale	100			100
Réserve statutaire	17			17
Autres réserves	463			463
Report à nouveau	9 416	1 423		10 839
Résultat de l'exercice	2 114	(2 114)	2 186	2 186
TOTAL	13 183	(691)	2 186	14 678

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT**NOTE 4. ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

(en milliers d'euros)	2017	2016
Honoraires	(48)	(52)
Frais de publicité	(1)	(1)
Divers	(10)	(7)
Total	(59)	(60)

NOTE 5. IMPOTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	2017	2016
Autres impôts et taxes ⁽¹⁾	(12)	(12)

(1) Correspond principalement à de la TVA non déductible

NOTE 6. AUTRES CHARGES

(en milliers d'euros)	2017	2016
Jetons de présence	(6)	(6)

NOTE 7. RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2017	2016
Revenus des titres de participation	2 191	2 191
Produits et charges d'intérêts	59	51
Total	2 250	2 242

NOTE 8. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Néant.

NOTE 9. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ENTRE LE RÉSULTAT COURANT ET LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	2 173	(32)	2 141
Résultat exceptionnel	-	-	-
Contribution additionnelle sur les montants distribués ⁽¹⁾		45	45
Total	2 173	13	2 186

(1) Dont 66 milliers d'euros de réclamation de remboursement de la contribution 3% sur les dividendes versés de 2015 à 2017

INFORMATIONS DIVERSES**NOTE 10. ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Néant.

NOTE 11. AVANCES ET CRÉDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

NOTE 12. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rémunération des mandataires sociaux : 6 milliers d'euros

NOTE 13. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Cf. ci-après.

NOTE 14. CONSOLIDATION

Les comptes de la société sont intégrés :

- *pour l'ensemble le plus grand* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

BOLLORE PARTICIPATIONS (SIREN : 352 730 394)

Odet

29500 Ergué-Gabéric

- *pour le sous-groupe le plus petit* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

BOLLORE (SIREN : 055 804 124)

Odet

29500 Ergué-Gabéric

NOTE 15. EFFECTIFS

Néant.

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute
Sociétés ou groupes de sociétés (en milliers d'euros)				
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de la société				
1. Filiales (50 % au moins du capital de la société)				
2. Participations (de 10% à 50 % du capital détenu par la société)				
Financière Moncey	4 206	110 483	26,62	1 228
Compagnie des Tramways de Rouen	284	4 935	14,02	829
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations				
1. Filiales non reprises au paragraphe A				
2. Participations non reprises au paragraphe A				
Participations françaises				393
Participations étrangères				
TOTAL				2 450

Valeur nette	Prêts et avances non encore remboursés	Cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat (bénéfice/perte) du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice	Numéro Siret
	1 228			4 822	2 142	562 050 724 00110
	829			15	48	570 504 472 00038
	393					
	2 450					

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2013	2014	2015	2016	2017
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social ⁽¹⁾	1 006	1 006	1 006	1 006	1 006
Nombre des actions ordinaires existantes	62 850	62 850	62 850	62 850	62 850
Nombre des actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts, dotations aux amortissements et provisions	2 127	2 100	2 155	2 164	2 173
Impôts sur les bénéfices	38	29	47	50	(13)
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	2 089	2 071	2 108	2 114	2 186
Montant des bénéfices distribués	691	691	691	691	691
III - Résultat par action ⁽²⁾					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	33,25	32,95	33,54	33,64	34,78
Résultat après impôts, amortissements et provisions	33,25	32,95	33,54	33,64	34,78
Dividende net attribué à chaque action	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00
IV - Personnel					
Nombre des salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-

(1) En milliers d'euros

(2) En euros

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires de Société des Chemins de Fer et des Tramways du Var et du Gard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Société des Chemins de Fer et des Tramways du Var et du Gard relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre société procède à chaque clôture à un test de dépréciation des titres de participation en fonction de la valeur d'inventaire des filiales concernées selon les modalités décrites dans la note n°1 de l'annexe aux comptes annuels « Immobilisations Financières » dans la partie « Méthodes et principes comptables ». Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consistés à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces valeurs d'inventaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par Conseil d'Administration

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2018

Le commissaire aux comptes

Constantin Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean Paul SEURET

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2018

Le commissaire aux comptes

Constantin Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean Paul SEGURET

RÉSOLUTIONS

Résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire
du 1^{er} juin 2018

RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2018

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)

Résultat de l'exercice	2 185 708,09
Report à nouveau antérieur	10 839 308,83
Bénéfice distribuable	13 025 016,92
Dividendes	691 350,00
Report à nouveau	12 333 666,92

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 11,00 euros par action au nominal de 16,00 euros.

Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8%) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (*50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune*).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 11 juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2016	2015	2014
Nombre d'actions	62 850	62 850	62 850
Dividendes (en euros)	11,00 ⁽¹⁾	11,00 ⁽¹⁾	11,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	0,69	0,69	0,69

(1) Les dividendes perçus avant le 1^{er} janvier 2018 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des déclarations qui y sont inscrites et en approuve les conclusions.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Bolloré Participations arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Compagnie du Cambodge arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.